

DEC151122DR07

Décision portant nomination de Mme Mathilde BOUCHET aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5242¹ intitulée "Institut de génomique fonctionnelle de Lyon".

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision **DEC142135DGDS** du **18/12/2014** nommant M. **Vincent LAUDET**, directeur de l'unité **UMR5242** ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option **détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules** délivrée à **Mme Mathilde BOUCHET** le **02/04/2015** par le **CNRS formation entreprises** ;

Vu l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Mathilde BOUCHET, ingénieur d'étude, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du **20/03/2015**.

Article 2 : Missions²

Mme Mathilde BOUCHET exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **Mme Mathilde BOUCHET** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à **LYON**, le **28/04/2015**.

Le directeur d'unité
Vincent LAUDET

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est(sont) exclusivement un(des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

